

TREUHAND|SUISSE Schweizerischer Treuhänderverband

**RÉVISION TOTALE DE LA LOI SUR LA PROTECTION
DES DONNÉES :
ÉCHELONNEMENT LOUABLE**

1er mars 2018

Avec la révision totale de la loi sur la protection des données (LPD), le Conseil fédéral veut adapter les bases légales à l'évolution des circonstances technologiques et sociales. Parallèlement, la législation suisse sur la protection des données sera adaptée aux dispositions de l'Union européenne. La CIP-N a opté pour une répartition du projet suisse.

LOI SUISSE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

La révision de la loi suisse sur la protection des données ne serait pas impérative. Les règles actuelles suffisent amplement. Cependant, le règlement européen sur la protection des données entré en vigueur en mai 2018 et le renouvellement de l'accord du Conseil de l'Europe sur la protection des données nécessitent quelques ajustements afin de ne pas entraver le flux transfrontalier des données. Pourtant, dans son projet d'une révision totale de la loi sur la protection des données, le Conseil fédéral vise bien au-delà de cet objectif. Il imposerait ainsi d'importants obstacles administratifs à l'économie, en particulier aux PME et aux entreprises commerciales.

Ainsi la gestion d'un inventaire des activités de traitement serait exigée. Une dérogation a été introduite après la consultation autorisant le Conseil fédéral à exonérer de cette tâche les entreprises comptant moins de 50 collaborateurs. Il s'agit néanmoins d'une limite aléatoire qui ne tient pas compte du risque réel d'une atteinte à la personnalité. Les entreprises doivent également être tenues de procéder à une analyse des conséquences de la protection des données dans la mesure où un traitement « peut impliquer un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée ». Au vu de la présente définition très complète du profilage, on peut en conclure qu'un très grand nombre d'entreprises auraient effectué une analyse des conséquences de la protection des données. En effet, l'expression « traitement automatisé des données de personnes » recèle des caractéristiques telles que les circonstances économiques, le séjour ou la mobilité. Dans la plupart des cas, les PME effectuent le préfinancement sous forme d'un crédit au fournisseur. Elles doivent ainsi être en mesure d'évaluer si un client est capable de régler la facture, ce qui, sans connaissance des circonstances économiques, n'est pas possible. En revanche, si les circonstances économiques sont classées sous le profilage, cette analyse est possible uniquement avec l'accord du client. Il s'agit ici de quelques points qui doivent faire l'objet d'une critique.

La commission politique gouvernementale du Conseil national recommande à la Chambre basse d'organiser par étapes la révision totale prévue de la loi sur la protection des données. Dans un premier temps, la partie importante pour Schengen doit être rendue compatible avec la loi européenne. Vu les importantes lacunes du projet du Conseil fédéral, cette séparation de la directive en deux est plus que bienvenue. Il convient de chercher une solution appropriée qui n'implique aucune surcharge de travail superflue pour les entreprises et qui sonde la marge de manœuvre vis-à-vis de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe. La concurrence

économique est déjà suffisamment difficile.

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le nouveau règlement général de l'EU sur la protection des données (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il s'applique aux entreprises qui sont implantées dans un pays membre de l'UE mais également aux entreprises suisses.

Les adaptations principales portent sur les éléments suivants:

- Des amendes plus sévères: jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial d'un groupe, mais au moins 20 millions d'euros
- Obligations de documentation accrues: le traitement des données personnelles en conformité avec la réglementation applicable doit être documenté
- Obligation d'annonce dans les 72 heures en cas de violation de la protection des données
- Mise en place d'une durée de conservation des données personnelles et obligation de suppression de celles-ci
- Elargissement du champ de compétences des autorités de surveillance

Les entreprises suisses ne possédant pas d'établissement dans l'UE, peuvent également être concernées. Il se peut qu'il soit suffisant si ces dernières traitent les données d'un client, qui se trouve en Europe ou qu'elles vendent des services ou des marchandises dans les pays de l'UE.

Afin de garantir la conformité aux exigences de l'UE, les mesures suivantes sont nécessaires :

- Inventaire des données personnelles saisies
- Mise en place d'un concept de droits d'accès sur les données personnelles
- Adaptation des CG et des contrats avec les employés, les clients etc.
- Adaptation des logiciels et des applications
- Formation et sensibilisation des collaborateurs dans l'utilisation des données personnelles
- Désignation d'un délégué à la protection des données interne ou externe
- etc.

Economiesuisse a développé un test en ligne afin d'aider les entreprises suisses à mieux évaluer leur situation. Vous pouvez accéder au sondage à l'aide de ce [lien](#)

Pour l'Union **FIDUCIAIRE|SUISSE**:

Institut Fiduciaire et Droit
Monbijoustrasse 20
CP
3001 Berne
Téléphone : 031 380 64 30
fiduciaire@fiduciairesuisse.ch
www.fiduciairesuisse.ch